

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1721)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS66

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 20

Supprimer les alinéas 60 et 61.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au vu des risques non résolus de chevauchement des compétences, les auteurs de cet amendement rejettent la création des unités de contrôle à compétence plus large que le département.